

Article R4323-93 du Code du travail

Date de mise à jour : 30 Janvier 2023

Notre analyse

Une situation de travail peut engendrer des risques professionnels multiples qui nécessitent que l'utilisateur porte plusieurs équipements de protection individuelle (EPI). Ces EPI doivent être compatibles entre eux et doivent rester efficaces pour le protéger contre les risques.

Article R4323-93 du Code du travail

En cas de risques multiples exigeant le port simultané de plusieurs équipements de protection individuelle, ces équipements doivent être compatibles entre eux et maintenir leur efficacité par rapport aux risques correspondants.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Les équipements de protection individuelle (EPI)
- règles d'utilisation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Que veut dire EPI ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Manquement à l'obligation de sécurité pour non-remboursement d'un EPI

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le guide des EPI

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Utiliser la fiche de dotation d'équipement de protection individuelle

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)